

Conseil Municipal

Procès-Verbal

Séance du 24 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre Septembre, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **José NUNES**, Maire.

Présents : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, M. Julien AMALRIC, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, conseillers municipaux.

Absentes : Mme Sabine GORSSE et Mme Hélène VA, conseillères municipales.

Madame Marie-Florence FARAL est nommée **secrétaire de séance**.

Ordre du Jour

N°32 : Délibération portant choix du mode de recrutement de l'agent technique au 01/10/2025.

N°33 : Modification du tableau des effectifs à la date du 01/10/2025.

N°34 : Contribution financière municipale annuelle pour l'opération « Maternelle et cinéma » et « Ecole et Cinéma » - Convention avec l'Association Média-Tarn

Choix de la participation financière accordée aux employés de la collectivité dans la cadre de la mutuelle santé obligatoire au 01.01.2026 en vue de la saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance à 20 h 30.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 Août 2025.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la contribution financière municipale annuelle pour l'opération « Maternelle et cinéma » et « Ecole et Cinéma » - Convention avec l'Association Média-Tarn. A l'unanimité des membres présents, cette demande est validée.

Délibération n°34 : Contribution financière municipale annuelle pour l'opération « Maternelle et cinéma » et « Ecole et Cinéma » - Convention avec l'Association Média-Tarn

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le dispositif « Ecole et Cinéma », son organisation et son fonctionnement.

« Ecole et Cinéma » est une action culturelle et pédagogique mise en place en 1994 par les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, avec le concours du Centre National du Cinéma et de l'image animée. Elle s'exerce aujourd'hui auprès de 98 départements français dont le Tarn est l'un des terrains les plus concernés avec ses 13 000 écoliers de cycles 2 et 3 inscrits et son partenariat avec toutes les salles de cinéma du département.

Ce dispositif est destiné aux classes de l'école primaire, du CP au CM2.

Les classes de Grande Section de maternelle peuvent rejoindre le dispositif en cas, par exemple, d'effectifs multiniveaux GS-CP. Elles sont toutefois vivement encouragées à compter de 2023-2024, à s'adosser de préférence au nouveau dispositif « Maternelle au Cinéma », dont le cadre est spécifiquement adapté aux élèves de la PS à la GS : nombre de séances en salle, forme, durée et thématique des films proposés au programme.

« Ecole et Cinéma » et « Maternelle au Cinéma » se déroulent, dans le Tarn, sous la responsabilité conjointe de la DSDEN du Tarn (Direction des services départementaux de l'Education Nationale), de la DRAC Occitanie (Direction régionale de l'action culturelle) et du Conseil Départemental du Tarn qui, par convention, ont chargé la structure culturelle Média-Tarn de sa coordination départementale. Cette opération s'exerce avec le concours financier des communes et des communautés de communes.

« Ecole et Cinéma » et « Maternelle au Cinéma » visent à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser progressivement au plaisir du 7ème art et d'encourager une pratique active de la salle de cinéma. Cette introduction du cinéma en classe permet également d'amener l'enfant à aborder la lecture des messages audiovisuels, éducation aux images déterminantes pour sa culture et la construction de sa place de citoyen en devenir.

Monsieur le Maire précise que l'Ecole de Fréjeville est engagée dans le dispositif de l'opération « Ecole et Cinéma » depuis l'année scolaire 2016/2017 et que les élèves de l'Ecole assistent à 3 séances de cinéma par année scolaire.

Tarif des entrées / Billetterie CNC

Le prix d'entrée au cinéma de 2.80 € par élève et par séance se répartit comme suit :

- 1.80 € réglés par les enseignants directement à l'exploitant du cinéma avant le début de la séance.
- Le complément, « quote-part » billetterie », de 1 € par séance, est facturé directement par l'exploitant à la Mairie sur la base du bordereau de déclaration de séance établi conjointement par l'enseignant et l'exploitant lors de chaque projection.

Avant toute inscription à Ecole et Cinéma, il appartient à chaque Directeur d'avoir sollicité préalablement sa mairie ou, selon accord, une structure proche de l'école, afin de s'assurer de l'existence de ce financement.

Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA)

Une contribution financière municipale annuelle, fixée à 1.50 € par élève inscrit et par an, est attribuée par la Mairie à la structure coordinatrice Média-Tarn dans le cadre d'une Convention bipartite exclusive et ce au titre de la participation de la commune aux coûts de gestion et d'organisation du dispositif « Ecole et cinéma » pris en charge par Média-Tarn.

Nota : à compter de 2020/2021, le calcul de la contribution due est effectué sur la base des effectifs inscrits et non plus des effectifs présents lors de la séance. Une facture est adressée aux collectivités en début d'année civile.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette contribution financière afin de perpétuer cette action, sachant que l'Ecole de Fréjeville est engagée dans le dispositif depuis l'année scolaire 2016/2017 et qu'elle s'est engagée à nouveau dans le dispositif pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- DECIDE que la Commune participe aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération « Ecole et Cinéma » engagés par l'Association Média-Tarn, à hauteur de 1.80 € par élève et par an pour l'Ecole de Fréjeville, pour l'année scolaire 2025/2026.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée d'un an entre la commune et l'association Média-Tarn annexée à la présente délibération.

Délibération n°32 : Délibération portant choix de mode de recrutement de l'agent technique au 01/10/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier l'intitulé du contrat de l'agent technique en cours de validité du 01/09/2025 au 31/08/2026 suite à la demande de mutation de l'agent technique pour lequel il était en remplacement.

Deux options se présentent :

- un contrat CDD de 1 an renouvelable 1 fois ou un CDD de 2 ans afin d'arriver aux 6 ans, durée maximale de reconduction.
- une stagiairisation sur le poste d'agent de catégorie C, échelle C1, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, avec un CDD de 2 mois, le temps de la procédure de publication obligatoire.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal de Fréjeville, décide à la majorité de choisir l'option du CDD de 2 ans (8 voix pour le CDD : José NUNES, Christophe MAURIES, Jean-Bernard CEBE, Mathieu LAFON, Laura GANSEMAN, Nicolas CAUSSE, Julien AMALRIC, Thierry ZANARDO, 5 voix pour la stagiairisation : Marie-Florence FARAL, Didier MAHOUX, Catherine AURIOL, Thierry CAUSSE, Pierre MONTENEGRO).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

- DECIDE la création à compter du 01/10/2025 d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour exercer les missions ou fonctions suivantes : entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans compte tenu du départ de la collectivité de l'agent technique pour lequel il était nommé en remplacement sur un emploi permanent.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération n°33 : Modification du tableau des effectifs à la date du 01/10/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 21,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/10/2025 suite :

- au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- ADOPTE le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/10/2025 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<i>Cadre d'emplois des rédacteurs</i>		
1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 20/35 ^{ème}	
1 rédacteur	1 poste à 8/35 ^{ème}	
<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</i>		
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}	
1 agent contractuel	1 poste à 16/35 ^{ème}	CDD - En application de l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction Publique Accroissement temporaire d'activité
<i>Cadre d'emplois des adjoints techniques</i>		
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}	Supprimé au 01/10/2025
1 adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste à 25.06/35 ^{ème}	
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28.25/35 ^{ème}	
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 poste à 22/35 ^{ème}	CDD - En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique Remplacement d'un fonctionnaire en disponibilité
1 agent contractuel	1 poste à 18.30/35 ^{ème}	CDD - En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique Accroissement temporaire d'activité Supprimé au 05/07/2025
1 agent contractuel	1 poste à 20.38/35 ^{ème}	CDI - Etabli en application des dispositions de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique
1 agent contractuel	1 poste à 35/35 ^{ème}	CDD - En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique Remplacement d'un fonctionnaire en disponibilité Supprimé au 01/10/2025
1 agent contractuel	1 poste à 35/35 ^{ème}	CDD - En application de l'article L.332-8 3° du Code général de la Fonction Publique Pour les communes de moins de 1000 habitants – Emploi permanent Créé au 01/10/2025

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Choix de la participation financière accordée aux employés de la collectivité dans la cadre de la mutuelle santé obligatoire au 01/01/2026 en vue de la saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que, au 1^{er} janvier 2026, l'employeur public territorial aura l'obligation de proposer à ses agents une solution assurantielle en matière de "santé".

Deux possibilités se présentent :

- Une convention de participation avec le CDG81,
- Un contrat de labellisation.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal, se prononce de la manière suivante :

- PARTICIPER via le contrat de labellisation (unanimité)
- PARTICIPER à hauteur de 20 € par mois et par agent (9 voix), 30€ par mois et par agent (4 voix).

Questions Diverses

Mr Christophe MAURIES informe que la CCLPA a fait passer l'épaveuse dans toute la commune.

Mr Mathieu LAFON rappelle que la sortie à « Sarmes » est dangereuse pour les riverains et demande quelle solution peut être trouvée.

Mr Didier MAHOUX fait un point sur la situation de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en reclassement.

Il rappelle que l'utilisation du colombarium est réglementée et qu'il faut que ce règlement soit respecté. Il préconise de facturer les infractions.

Il informe également que la CCLPA a donné la gestion de l'assainissement au Syndicat de l'Eau par délégation. Seules 13 communes adhèrent au Syndicat. La commune de Fréjeville est prioritaire pour l'assainissement collectif à cause du déversement des eaux usées dans la rivière.

Mr Pierre MONTENEGRO informe que les deux ordinateurs du secrétariat de la mairie sont sous Windows 10 qui arrive en fin d'assistance. Il faut migrer ces deux ordinateurs sous Windows 11.

Mme Catherine AURIOL indique qu'il faut revoir le règlement de la salle polyvalente. Il faut faire un avenant au contrat d'assurance en cas de prêt exceptionnel de la salle.

Elle demande également s'il est possible de faire le ménage salle Fabre deux fois par semaine.

Fin de conseil à 21 h 45.

Le Maire,

José NUNES



La secrétaire de séance,

Marie-Florence FARAL

